Tarifs de mises en place appliqués depuis mai 2011

Pour les membres FSBB

Actes	Tarif à partir du 1 ^{er} mai 2011
Mise en pace 1 ^{ere} fois dose FSBB	30 SFr
Mise en place en retour dose FSBB	25 SFr
3 à 6 mises en place lors du même déplacement doses FSBB	25 SFr par insémination
7 mises en place ou plus lors du même déplacement doses FSBB	20 SFr par insémination
Mise en place 1ère fois doses éleveur	33 SFr
Mise en place en retour doses éleveur	30 SFr
3 à 6 mises en place lors du même déplacement doses éleveur	30 SFr par insémination
7 mises en place ou plus lors du même déplacement doses éleveur	25 SFr par insémination

Pour les inséminations groupées, la réduction du tarif ne s'applique qu'aux inséminations premières.

Par contre, les retours comptent tout de même dans le calcul du nombre d'inséminations.

Exemple:

Dans un élevage membre, lors du même déplacement, 3 animaux sont inséminés :
- une vache pour la 1^{ère} fois avec un taureau FSBB ⇒ 25 SFr au lieu de 30 SFr

- une vache pour la 1ère fois avec une dose éleveur ⇒ 30 SFr au lieu de 33 SFr
- ⇒ 25 SFr - une génisse en retour avec un taureau FSBB

Dans cet exemple, l'économie est de 8 SFr, car le retour a permis de rentrer dans la catégorie 3 à 6 mises en places.

Pour les non membres FSBB

Actes	Tarif à partir du 1 ^{er} mai 2011
Mise en pace 1 ^{ère} fois dose FSBB	30 SFr
Mise en place en retour dose FSBB	30 SFr
5 mises en place ou plus lors du même déplacement doses FSBB	25 SFr par insémination
Mise en place 1ere fois doses éleveur	33 SFr
Mise en place en retour doses éleveur	33 SFr
5 mises en place ou plus lors du même déplacement doses éleveurs	30 SFr par insémination

Exemple 1:

Dans un élevage non membre, lors du même déplacement, 3 animaux sont inséminés :

- une vache pour la 1^{ère} fois avec un taureau FSBB ⇒ 30 SFr
- une vache pour la 1ère fois avec une dose éleveur ⇒ 33 SFr
- une génisse en retour avec un taureau FSBB ⇒ 30 SFr

Dans cet exemple, en étant membre FSBB, l'éleveur aurait économisé 13 SFr.

Rappels:

Dans tous les cas, une insémination est considérée comme **retour** lorsque le délai entre celle si et l'insémination précédente sur le même animal ne dépasse pas **7 mois**. Au-delà, l'insémination redevient **une première fois.**

Une **dose éleveur** est une paillette quelque soit sa provenance qui est propriété de l'éleveur. Dans la majorité des cas, l'inséminateur la prend dans un container privé à la ferme au moment de l'insémination.

Il peut également s'agir de paillettes réservées à la FSBB et donc payées d'avance (cas des Socrate sexés réservés par exemple).